



Syndicat de la juridiction
administrative

Congrès du 26 novembre 2021

MANDAT

NOM et Prénom de l'adhérent :

Juridiction d'affectation :

NOM et Prénom du mandataire :

Signature du mandant :

Consignes de vote, le cas échéant : à indiquer au verso du présent mandat

Ce mandat signé doit être remis au mandataire choisi ou, s'il est fait appel à un membre du conseil syndical non précisément désigné, être scanné et adressé à la secrétaire générale du SJA, par messagerie électronique, avant le jour du Congrès.

Extraits des statuts du SJA :

Article 12 : *Le Conseil syndical est composé de 15 membres, élus pour deux ans au scrutin majoritaire uninominal à un tour par les adhérents votant au Congrès. (...)*

Article 22. *Le Congrès syndical prend ses décisions à la majorité des suffrages exprimés, sauf clause contraire des présents statuts. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation prennent part aux votes. Le vote par mandataire est admis. Nul ne peut disposer de plus de huit mandats. (...)*